



2001 McGill College Avenue, Suite 2200, Montreal, QC H3A 1G1
T. 514-843-3632 | 1-800-465-2842 F. 514-843-3842

CERTIFICAT D'ASSURANCE
N° 105

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE : Que la police d'assurance décrite a été émise à l'Assuré désigné ci-présent pour la période de police susmentionnée. Nonobstant toute exigence, terme ou condition d'un contrat ou de tout autre document à l'égard duquel le certificat peut être délivré ou peut s'appliquer, l'assurance offerte par la police décrite ci-présente est assujettie à toutes les modalités, conditions et exclusions de cette police.

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ : ASSOCIATION DES GOLFEURS/ GOLFEUSES PROFESSIONNELS DU CANADA ET/ OU SES ZONES PROVINCIALES ET/ OU SES PROFESSIONNELS APPRENTIS

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements et/ou véhicules auxquels ce certificat s'applique :

Comprenant principalement, mais sans s'y limiter : Opérations de Pro-Shop, leçons et cliniques, réparation et remise en état de bâtons de golf, jeux et foires commerciales ou expositions et tournois. (Propriété/location des chariots électriques exclue)

GENRE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE de (jj/mm/aaaa) à (jj/mm/aaaa)	MONTANTS DES GARANTIES
Assurance Responsabilité civile générale	Everest Insurance Company of Canada	E2SA008399	31 décembre 2023 Au 31 décembre 2024	5 000 000 \$ par réclamation Incluant : 5 000 000 \$ Responsabilité locative, Assurance automobile des non-propriétaires, Assurance responsabilité des employeurs, Responsabilité contractuelle, Recours entre coassurés Franchise : 1000 \$ par réclamation pour dommages matériels

Assuré Additionnel :

Tout propriétaire, personne, entreprise, organisme, fiduciaire, succession ou entité gouvernementale (y compris les commanditaires et organisateurs de tournois, les autorités provinciales et municipales, les clubs hôtes de la zone officielle et des tournois nationaux ainsi que les locataires d'équipement) à qui ou auquel l'Assuré a conclu une assurance, en vertu d'un contrat ou d'une entente ou par la délivrance ou l'obtention d'un permis. Toutefois, l'assurance prévue pour cet Assuré Additionnel est limitée à la seule responsabilité résultant des opérations effectuées par l'Assuré dans le cadre dudit contrat et uniquement dans la mesure requise par ce même contrat.

Informations additionnelles :

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujetti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Si l'une des susmentionnées polices d'assurance devait être annulée avant la date d'expiration indiquée, un avis de résiliation sera livré conformément aux dispositions de la police d'assurance.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA services de risques et assurances inc.

Signé à Montréal, ce 11 janvier 2024

Roxanne Jobin, Courtier en assurance de dommages des entreprises